

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03585
Numéro SIREN : 810 959 148
Nom ou dénomination : A.M.S. 94

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2020 sous le numéro de dépôt 49084

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-05-2020

N° DE DEPOT : 2020R049084

N° GESTION : 2019B03585

N° SIREN : 810959148

DENOMINATION : A.M.S. 94

ADRESSE : 3 cité d'Hauteville 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 31-01-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement(s) de gérant(s)

A.M.S. 94
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, cité d'Hauteville
75010 PARIS
810 959 148 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,
Le 31 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la société A.M.S. 94, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 3, cité d'Hauteville 75010 PARIS, sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

- Madame Rebecca ALLOUCHE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yllan ALLOUCHE, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yllan ALLOUCHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Yllan ALLOUCHE, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Ay AR DS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Yllan ALLOUCHE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Sarah ALLOUCHE,
demeurant 100, rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET, pour une durée illimitée.

Madame Sarah ALLOUCHE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

<u>Madame Rebecca ALLOUCHE</u> Associée 	<u>Monsieur Yllan ALLOUCHE</u> Associé - Ancien Gérant Mention manuscrite « Bon pour démission des fonctions de gérant »  Bon pour démission des fonctions de gérant
<u>Madame Sarah ALLOUCHE</u> Nouvelle Gérante – Non associée Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérante »  Bon pour acceptation des fonctions de gérante	